

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de renouvellement d'un permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique DAHUT

de la société GRITCHÉ
enregistrée sous le n°2017-2884

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 janvier 2018,

Considérant qu'aucune correspondance n'a pu être établie entre les emballages revendiqués et ceux autorisés pour la préparation SPECTRUM en Italie (n° 12954) et pour la préparation de référence ISARD en France (n° 9900251),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le renouvellement de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après n'est pas accordé en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DAHUT	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHÉ La Cafourche 33860 MARCILLAC France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	720 g/L - diméthénamide-p	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	ISARD
	N° AMM	9900251
Numéro d'intrant	2140114	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

30 mai 2018

Françoise WEBER
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)